
ARRETE N° : 097.2026

OBJET : Arrêté du Maire portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie MUNCHOW, Conseillère municipale, en matière de jeunesse

Le Maire de la Ville d'Osny,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-21 relatifs aux attributions du maire et à la délégation de ses fonctions ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire du 21 mars 2026,

VU la délibération n° 090.03.2026 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 047.2026 en date du 24 mars 2026,

VU les observations formulées par M. le Préfet du Val d'Oise en date du 24 juillet 2026, dans le cadre du contrôle de légalité, relatives à l'insuffisante précision des délégations consenties aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des affaires communales, de déléguer Madame Marie MUNCHOW, conseillère municipale, l'exercice de certaines fonctions relevant de la jeunesse,

ARRETE :

Article 1 :

Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 047.2026 en date du 24 mars 2026 qui est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction

Il est donné délégation de fonction à Madame Marie MUNCHOW, conseillère municipale, pour suivre, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, les affaires relevant du domaine de la **Jeunesse** :

- Les actions jeunesse hors scolaire (projets jeunesse et animations, séjours, bourses BAFA et permis de conduire) ;
- Les relations avec les partenaires de la jeunesse (CAF, associations spécialisées, structures d'animation jeunesse, etc.) ;
- Le suivi de l'animation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et du Bureau d'Information Jeunesse (BIJ).

Madame Marie MUNCHOW rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation et l'informe sans délai de tout dossier présentant un enjeu particulier pour la commune.

Article 3 : Délégation de signature

Dans les domaines définis à l'article 2, il est donné à Madame Marie MUNCHOW délégation de signature, au nom du maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, pour :

- Signer les courriers, avis, comptes rendus et documents adressés aux partenaires ;

- Signer les demandes de subventions en fonctionnement et appels à projets.

Restent de la seule compétence de signature du maire, notamment :

Les actes contractuels engageant la commune (conventions financières et marchés publics), qui demeurent signés par le maire, sauf délégation spécifique distincte.

Article 4 :

La présente délégation n'emporte, en elle-même, aucune autorité hiérarchique sur les agents communaux. Madame Marie MUNCHOW exerce sa délégation en lien avec la direction générale et les responsables de service compétents, dans le respect de l'organisation des services arrêtée par le maire.

Article 5 :

La signature par Madame Marie MUNCHOW des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le Maire et par délégation ».

Article 6 :

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, qui peut évoquer à tout moment, toute affaire relevant de sa responsabilité. Le maire peut modifier ou retirer la présente délégation à tout moment par nouvel arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique, ou à défaut, dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur, notifié à l'intéressé, et transmis au représentant de l'Etat.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Osny.

Fait à OSNY, 31 JUL. 2026

Notifié le : 25/08/26

Signature : nom, prénom

 MUNCHOW MARIE

Le Maire


Laurent ACHITE-HENNI



Inscrit au recueil des actes administratifs :

Le :

Affiché le : 25 AOUT 2026